



La TVA à taux intermédiaire ou réduit

Même si vous ne répondez pas aux critères pour obtenir d'autres aides, la TVA à taux intermédiaire ou réduit est l'avantage dont vous pouvez bénéficier dès lors que vous réalisez des travaux dans un logement.

Un taux réduit à 5,5%

Le taux réduit de TVA de 5,5 % s'applique aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements achevés depuis plus de deux ans, ainsi qu'aux travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Les travaux concernés par le taux réduit portent sur la pose, l'installation et l'entretien des matériaux et équipements concernés par le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique étudié ci-dessus, sous réserve qu'ils respectent des caractéristiques techniques et des critères de performance minimale fixés par arrêté.

Un taux intermédiaire de 10%

Le taux de la TVA perçue sur certains travaux d'entretien, d'aménagement, de transformation ou d'amélioration effectués par des professionnels, dans des logements dont la construction est achevée depuis plus de deux ans, est fixé à 10% depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le taux normal de 20%

Ce taux s'applique aux travaux réalisés sur une période de deux ans ou plus, qui concourent à la production d'un immeuble neuf, ou à l'issue desquels la surface de planchers des locaux existants est augmentée de plus de 10%.

LA TVA À TAUX INTERMÉDIAIRE OU RÉDUIT



Pour les propriétaires, les locataires et les occupants à titre gratuit.



Pour tout logement achevé depuis plus de deux ans.



Pas de conditions de ressources.